Bureau des brasseurs

Statuts de l'association

Adoptés en assemblée générale le 21 février 2022 à Compiègne

Le président
Florimond Banville

Le secrétaire général
Baptiste Cadeau

1. Glossaire

- **Étudiant(e)** : Personne physique inscrite à l'Université de Technologie de Compiègne ou à l'ESCOM en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **BDB** : Bureau des brasseurs ;
- **UTC** : Université de Technologie de Compiègne ;
- **Association** : Personne morale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;
- **Semestre** : Période définie par le calendrier universitaire des étudiants ingénieurs, hors apprentissage, arrêté par le directeur de l'Université de Technologie de Compiègne ;
- **Vacances universitaires** : Périodes sans cours définies par le calendrier universitaire des étudiants ingénieurs, hors apprentissage, arrêtés par le directeur de l'Université de Technologie de Compiègne ;
- **Compte** : Compte bancaire.

2. Préambule

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée « Bureau Des Brasseurs », ci-après désignée BDB. Sa durée est illimitée.

Bureau des Brasseurs
Université de Technologie de Compiègne
bdb@assos.utc.fr

3. Objet

3.1. But

Le BDB est une initiative étudiante, qui a pour vocation de faire découvrir le brassage et la bière artisanale aux étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne au travers de différents événements et grâce à la création d'une pico-brasserie étudiante dans la ville de Compiègne. Et ainsi de développer la culture, l'économie locale et la solidarité dans et autour de Compiègne.

3.2. Moyens

Pour atteindre ses objectifs, l'association le Bureau Des Brasseurs va mettre en place 6 actions

- La fabrication, la dégustation et la vente de bières artisanales locales ;
- La mise en commun de moyen ;
- La mise en place d'une « Ressource Culturelle » pour permettre l'apprentissage et la transmission du savoir-faire entre les étudiants ;
- La mise en œuvre de formations, de cours, de conférences ;
- L'organisation et l'animation de manifestations, colloques, salons, réunions ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation pour promouvoir des pratiques de mutualisation, de solidarité et d'échange.

4. Locaux

4.1. Siège social

Le siège social du BDB est fixé à : l'Université de Technologie de Compiègne, rue Roger Couttolenc, CS 60319,60 203 Compiègne CEDEX.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

1.1. Local de gestion

Le local de gestion du BDB est fixé à : 1000 avenue Raymond Poincarré, 60280 Margny les Compiègne.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Bureau des Brasseurs
Université de Technologie de Compiègne
bdb@assos.utc.fr

2. Composition

L'association se compose de membres adhérents, personnes physiques ou morales en accord avec les buts de l'association. Tout futur membre doit adhérer aux présents statuts et s'engager à respecter le règlement intérieur de l'association, et les décisions de ses instances dirigeantes.

- **Membres fondateurs :** Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres fondateurs sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative et du Conseil d'Administration. Les fondateurs de l'association BDB sont Noé Biteau et Corentin Mégnégneau ;

- **Membres d'honneurs :** personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association ;

- **Membres du bureau et membre du Conseil d'Administration (administrateur) :** membres adhérents en charge de la gestion stratégique de l'association et pouvant participer aux activités conformément au règlement intérieur ;

- **Membres adhérents :** membres pouvant bénéficier des activités du BDB et y participer conformément au règlement intérieur. Les membres actifs sont les membres reconnus par le/la secrétaire général(e) comme occupant un poste fonctionnel au BDB pour le mandat concerné.

Bureau des Brasseurs
Université de Technologie de Compiègne
bdb@assos.utc.fr

3. Admission

Étant donné que le BDB est une association ayant pour vocation le brassage de bière, l'association est ouverte uniquement aux personnes majeures.

3.1. Membres fondateurs

Les membres fondateurs du BDB sont, par désignation, des membres exclusifs, et ne peuvent être remplacés.

3.2. Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration ou lors d'une assemblée générale, au vote à la majorité, sur proposition d'un administrateur.

3.3. Membres du bureau / administrateurs

Les nouveaux membres du bureau également nommés administrateurs sont des membres adhérents désignés lors d'une Assemblée Générale, au vote à la majorité.

Les membres du bureau et du CA sont donc élus pour un mandat. À la fin de celui-ci une Assemblée Générale Ordinaire a lieu (au mois de janvier ou au mois de juin suivant le semestre).

L'admission des membres du bureau ou du CA pourra être effective seulement après inscription de l'étudiant.

1.1. Membres adhérents

Un membre adhérent doit être un étudiant de l'UTC en master, cycle ingénieur (normal ou apprentissage), ou cycle préparatoire (tronc commun/humanités et technologie) ou un membre de l'ESCOM. L'admission est possible à tout moment sur simple inscription auprès du BDB.

Bureau des Brasseurs
Université de Technologie de Compiègne
bdb@assos.utc.fr

2. Bureau

2.1. Composition

Le bureau sera choisi par l'assemblée générale pour un mandat renouvelable et à la majorité absolue, le bureau devra être composé au minimum des membres suivants :

- Président(e)
- Trésorier(ère)
- Secrétaire général(e)

Des postes pourront être ajoutés ou supprimés par le président.

2.2. Mandat

Le bureau est élu pour un mandat d'un semestre maximum au moment de l'assemblée générale ordinaire, au cours d'un vote à la majorité. Celui-ci devra être constitué au moins des membres cités précédemment dans **l'article 6.1**. Le mandat peut être reconduit sur décision de l'assemblée générale à la fin du semestre.

Seuls les membres ont le droit de postuler. Les listes de candidatures doivent être présentées une semaine avant l'élection, une personne peut apparaître dans différentes listes. Bien entendu seront privilégiés pour le poste de président, les membres ayant 6 mois d'ancienneté dans l'association.

2.3. Attributions et responsabilités

Le **président** est responsable de la gestion morale du BDB. Il est le seul à pouvoir signer les documents engageant l'association. Il est habilité à effectuer les ordres de paiement avec l'accord du trésorier. Le président peut déléguer ses pouvoirs à n'importe quel membre du bureau (administrateur) à l'exception du trésorier.
Le **trésorier** est responsable de la gestion comptable et financière du BDB. Le trésorier peut déléguer ses pouvoirs à tout membre du bureau à l'exception du président.

2.4. Réunion

Les réunions ont lieu à la demande de l'un des membres du bureau. Les décisions sont prises à la majorité, la voix du président permet de départager en cas d'égalité. Au cours des réunions le ou la secrétaire général(e) prendra note de toutes les décisions prises.

Bureau des Brasseurs
Université de Technologie de Compiègne
bdb@assos.utc.fr

3. Radiation / Démission

La qualité de membre quel qu'il soit se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation
- Le non-respect du règlement intérieur (dégradation volontaire, vole etc.)
- Le non-renouvellement du certificat de scolarité pour un membre adhérent.

La procédure de radiation doit avoir lieu une semaine au plus tôt après que le membre concerné a été notifié de la procédure.

Cette procédure doit être votée par le conseil d'administration à la majorité renforcée des deux tiers, bien entendu si la personne concernée fait partie du bureau, elle ne vote pas.

4. Ressources

Le BDB a pour ressources financières :

- Les subventions
- Les dons
- Les partenariats
- Les recettes de ses activités
- Toutes autres formes de ressources autorisées par la loi

5. Règlement intérieur

L'assemblée générale ordinaire établit un règlement intérieur, qui détermine les modalités d'application des présents statuts. Toute modification de ce règlement intérieur faite par le bureau doit être communiquée à l'ensemble des membres du BDB au moins une semaine avant sa date d'effet et est annulée si une assemblée générale est convoquée dans ce délai.

Bureau des Brasseurs
Université de Technologie de Compiègne
bdb@assos.utc.fr

6. Législations concernant la vente d'alcool

Comme stipulé dans la loi, la communication de l'association concernant la vente d'alcool doit contenir systématiquement le message de prévention sur la consommation excessive d'alcool et l'interdiction de vente aux mineurs.

Dans le cadre de la vente en gros d'alcool, il faudra déclarer où et quand la vente d'alcool aura lieu.

L'association vendra de l'alcool seulement à des professionnels qui possèdent une licence ou dans le cercle associatif étudiant de l'UTC ou de l'ESCOM. Dans le cadre d'un événement ponctuel en accord avec la mairie, le BDB pourra vendre ses créations au grand public.

7. Conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour objectif de trouver un consensus aux projets soumis, pour cela il emploiera le vote à la majorité des deux tiers des présents. Le conseil peut également se réunir pour des questions relatives à la politique commerciale et financière de l'association mais également pour l'exclusion d'un membre conformément à **l'article 7**.

7.1. Composition du conseil

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres, élu pour un mandat, par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Les membres du conseil sont composés d'administrateurs qui ne sont ni plus ni moins que les membres du bureau du BDB. Cette composition dépend donc des postes existant dans l'association au cours du mandat.

7.2. Pouvoir des membres

Le conseil d'administration est présidé par le président, en cas d'absence de celui-ci le conseil est alors dirigé par un administrateur choisi au début du conseil. Tous les membres peuvent faire apparaître un point à l'ordre du jour.

Tous les administrateurs possèdent une voix pour chaque décision nécessitant un vote. Un membre possédant plusieurs postes ne disposera que d'une voix. En cas de procuration un document doit être écrit et signé puis envoyé au président du conseil.

Le président a le dernier mot sur un vote en cas d'égalité.

Bureau des Brasseurs
Université de Technologie de Compiègne
bdb@assos.utc.fr

7.3. Préparation des réunions

Un conseil d'administration peut avoir lieu par convocation du président ou suite à la demande du tiers de ses membres. En 2020-2021 avec l'épidémie de Coronavirus, il est possible, voire même conseillé, d'assister au conseil par visioconférence.

Tous les membres du conseil d'administration doivent être prévenus une semaine avant la réunion. La convocation doit comporter la date, l'heure et l'ordre du jour.

Un procès-verbal de réunion est rédigé par le secrétaire général. Celui-ci doit ensuite être signé et paraphé par le président et le secrétaire général. Le procès-verbal sera ensuite mis à disposition de tous dans le cahier d'association.

7.4. Passation de pouvoir

À la fin de chaque mandat du conseil d'administration ou une assemblée générale ordinaire a lieu pour élire ou réélire les nouveaux administrateurs.

8. Assemblée générale

Une assemblée générale est constituée de tous les membres du BDB. Elle est présidée par le président du BDB.
Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées, à main levée ou au scrutin secret sur demande d'au moins un membre du BDB. Le vote par procuration est admis avec les mêmes modalités que pour le conseil d'administration comme définies dans **l'article 11.2.** Les assemblées générales ne peuvent avoir lieu durant les vacances universitaires de l'UTC.

8.1. Assemblée ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins deux fois chaque semestre, une fois au début et une fois à la fin.

En début de semestre, le président, aidé du bureau, présente les projets prévus pour le BDB, et le trésorier présente un budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

En fin de semestre, le président, aidé du bureau, présente la situation morale de l'association, et le trésorier la situation financière. Les listes candidates au bureau du BDB sont invitées à se présenter et à présenter leur programme.

8.2. Assemblée extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le bureau du BDB. Elle est compétente pour se prononcer sur la dissolution du BDB.

Pour qu'une séance de l'assemblée générale extraordinaire ait lieu, il faut qu'au moins un tiers des voix délibératives soient présentes. Si ce n'est pas le cas, la séance est reportée au plus tôt avec un délai minimum de deux semaines, vacances universitaires exclues.

9. Dissolution et liquidité

La dissolution du BDB ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire. Les liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire avec leur accord. L'actif est dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. L'actif net subsistant sera distribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

10. Modification des statuts

Toutes modifications des présents statuts devront être discutées lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et votées à la majorité des deux tiers.

Fait à Compiègne le 21/02/2022

Le président, M.Banville Florimond

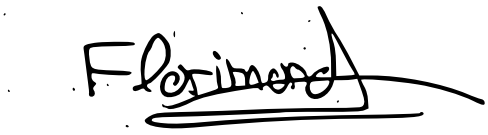

Le secrétaire général, M.Cadeau Baptiste

Bureau des Brasseurs
Université de Technologie de Compiègne
bdb@assos.utc.fr